
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUINKIRCHEN

SÉANCE DU 11 JUILLET 2016

Nombre de membres afférents au CM : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 6

Le 11 juillet 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 4 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. André ISLER, Maire

Étaient présents : Mmes Véronique DELESSE, Chantal STUPPY
MM. Laurent DENET, Frédéric GUERRIERO, André ISLER, Jérôme LAGRANGE

Absent excusé : Mme Annick SCHARF
MM. Jean Pierre HALLEZ, Cyril SCHMITT

Absents : MM. Brahim HASSANI, Baptiste REIMLINGER

1. ADHÉSION CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris par l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par délibération du 30 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552

du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Et

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Le Conseil Municipal

Décide :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;

Charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2. DÉCISION SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire a communiqué aux Conseillers Municipaux le courrier du préfet du 12 mai 2016 portant sur la fusion des Communautés de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Le Maire rappelle que cet arrêté ne pourra prononcer la fusion proposée au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils Municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le projet de périmètre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;

Approuve l'implantation du siège du nouvel EPCI à Boulay et ;
Approuve la proposition du nom du futur EPCI « Communauté de Communes du Pays
Boulageois et de la Houve ».

Fait et délibéré à GUINKIRCHEN,
le 11 juillet 2016.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,
André ISLER